

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 22.09.2025
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 17.09.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 22 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.09.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOU	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à A.TROTTET	
16	Madame	ANFRAY Liliane			X
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 22 soit 18 présents et 4 pouvoirs

Documents fournis :

- Plan du chemin rural à Lignières la Carelle
- Proposition du crédit mutuel
- Pv de la régie du trésor public

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Suppression de la régie ALSH
- Lancement de la procédure de reprise des concessions sur Villeneuve-en-Perseigne
- Modification d'un emploi permanent
- Indemnité stagiaire
- Acquisition du chemin rural de la marinerie à Lignières la Carelle
- Souscription d'un prêt

2025-115 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 25.08.2025

2025-116 SUPPRESSION DE LA REGIE ALSH

Le trésor public nous demande de clôturer la régie ALSH n'ayant pas suffisamment d'activités.

M. le Maire propose de supprimer cette régie et d'ajouter l'encaissement des produits « journées d'activités et séjour ALSH » et « les cours de yoga de 5 € la séance au gymnase » à la régie de la F/chédouet.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu la délibération du 11.06.2018 créant la régie de recettes « journées d'activités et séjour ALSH ».

Vu la délibération du 04.07.2022 ajoutant à la régie de recettes « journées d'activités et séjour ALSH » l'encaissement des cours de yoga de 5 € la séance.

Vu la délibération du 19.01.2015 créant la régie de recettes de la Fresnaye/Chédouet pour les locations de la salle polyvalente

Vu la délibération du 14.10.2019 ajoutant à la régie de recettes les produits issus des photocopies en sus de ceux de la salle.

Vu la délibération du 07.09.2020 ajoutant les produits de la vente des tickets de garderie à ceux de la salle et des photocopies.

Vu la délibération du 20.09.2021 ajoutant les produits des cours informatiques à ceux de la vente des tickets de garderie, de la salle et des photocopies.

Il est proposé un avenant à la régie de la F/Chédouet, déjà existante, pour l'ajout des produits de la régie ALSH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De supprimer la régie ALSH à compter du 01.10.2025
- D'ajouter à la régie existante de la F/Chédouet, en sus de l'encaissement des droits perçus pour « la salle des fêtes, les photocopies, les tickets de garderie et les cours informatiques », les produits liés aux journées d'activités et séjour ALSH, ainsi que les séances de cours de yoga de 5 €.
- D'établir les arrêtés correspondants.

2025-117 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS SUR VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ; modifiés par la loi 3DS et le décret 2022.

M. le Maire rappelle les conditions préalables à la procédure pour état d'abandon, à savoir la concession doit avoir **au moins 30 ans** d'existence, aucune inhumation depuis **au moins 10 ans**, **et être en** État d'abandon manifeste : tombe délabrée, non entretenue, envahie par la végétation, etc.

La loi ne permet d'entamer la procédure que lorsque l'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière tels que vue déplorable de la tombe, clôture métallique tordue, monument brisé, état de ruine, envahissement par des ronces et autres plantes parasites...

Le Maire sollicite l'accord du conseil sur l'opportunité ou non d'engager la procédure de reprise des concessions sur toute la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider le lancement de la procédure de reprise des concessions aux cimetières de Villeneuve en Perseigne
- D'autoriser M. le Maire et chaque Maire délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles pour mener à bien la présente procédure.

2025-118 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les augmentations ou diminutions des heures de travail hebdomadaires selon les nécessités et dans l'intérêt du service,

Les effectifs sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents, le tableau doit être remis à jour.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, celle-ci est, dans ce cas, assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, inférieure à 10% du temps de travail initial, une simple modification du temps de travail de l'emploi correspondant suffit.

Considérant :

- La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique de 17.66h à 18.66h en poste, en raison de l'entretien supplémentaire au gymnase avec la machine de nettoyage, soit une durée augmentant de moins de 10%.
- Les missions initiales sont : ménage école, mairie, gendarmerie, gymnase et salle des fêtes de la F/chédouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- La modification, à compter du 1.10.2025, de l'emploi permanent à temps non complet à 18.66 heures hebdomadaire au grade d'adjoint technique
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

2025-119 INDEMNITE STAGIAIRE

Camille Clément, étudiante en master 2 géographie et aménagement environnemental, a été recrutée comme stagiaire pour élaborer le dossier d'obtention du label territoire engagé pour la nature.

En règle générale, ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Considérant l'excellent travail qu'elle a effectué sur ce dossier,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à Mme CLEMENT Camille une gratification financière égale à 1 000 € en vue de le récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler ces dépenses à l'article 6218 du budget

2025-120 ACQUISITION DU CHEMIN RURAL DE LA MARINERIE A LIGNIERES-la-CARELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, et R.1311-4

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. La collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la proposition de M. et Mme Douau de céder leur chemin situé 2, impasse de la Marinerie à Lignières la Carelle,

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle

cadastrée section 162 B, n° 392, pour la superficie de 232 m², correspondant au chemin en bordure du terrain, située 2, impasse de la marinerie, appartenant à M./Mme Douau, Soit une longueur de 58 m, largeur en pierre de 3.40 m avec 30 cm de chaque côté donc $(0.3 \times 2) + 3.40 = 4 \text{ m} \times 58 \text{ m} = 232 \text{ m}^2$.

Considérant que cette acquisition permettra un passage au public et un entretien plus régulier,

Considérant que le prix d'acquisition a été fixé amiablement à 80 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir à titre onéreux, auprès de M./Mme Douau, l'excédent de la parcelle cadastrée section 162 B, n° 392, d'une superficie d'environ 232 m², pour un prix de 80 euros.
- Que le bornage sera effectué par la commune
- D'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

2025-121 SOUSCRIPTION D'UN PRET

Depuis quelques mois, le conseil municipal a abordé le financement des investissements, notamment de la maison de santé, afin de prévoir la trésorerie nécessaire au moins jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2026.

Après une large réflexion et en raison de la situation économique et financière du pays, et suite aux propositions de plusieurs banques, le conseil s'oriente vers la souscription d'un prêt de 300 000 € sur 15 ans au taux révisable de 2.30 % de la part du crédit mutuel.

Dans un 1^{er} temps, cela permet de limiter le recours à l'emprunt dans l'attente des conditions économiques ultérieures. Néanmoins, il faudra certainement un financement complémentaire vers le 2^{ème} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE-1:

Monsieur le Maire de Villeneuve en Perseigne est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **300 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 :

Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 22.09.2025 est de 1.70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.60 % l'an soit un taux de 2.30 % l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2.30%**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2.30 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5 926.32 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 300 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4:

Le conseil municipal de Villeneuve en Perseigne :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne le cas échéant délégation à M. Monthulé en sa qualité de Maire délégué pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Questions et informations diverses :

- Nous sommes informés de l'ordonnance de clôture concernant le contentieux avec la SCEA de Cohon
- Madame Baudeloche de la CUA nous a informé de la reprise des chargements sur la route du Pâtis St Georges, vers la station, 1^{ère} quinzaine de novembre
- La convention sur les chemins ruraux avec la Fédération Régionale des Chasseurs sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Rappel du Congrès des Maires de la Sarthe qui se tiendra le 18 octobre 2025 au Parc des Expositions du Mans
- La commande a été passée pour les pancartes à mettre sur les tombes et les vitrines pour chaque cimetière, dans le cadre de la procédure de relèvement des tombes.
- Il est demandé par les élus de la commune déléguée de Lignières-la-Carelle, de pouvoir rajouter un bandeau de travaux dans le cimetière, afin d'assurer la continuité avec les deux bandes perpendiculaires.
Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise COLAS. Celui-ci a été ramené à 4150€ HT. Après discussion, les conseillers acceptent, à l'unanimité, ce complément, qui est considéré comme cohérent. Cette dépense sera intégrée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Deux conférences auront lieu d'ici la fin de l'année :
 - Conférence sur l'eau par Mr Philippe GOMBERT, de la Fresnaye-sur-Chédouet, le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30 à la salle du Conseil municipal à la MSP.
 - Conférence sur les oiseaux par Mr Davis LECHAT de Roullée, le vendredi 12 décembre 2025 à 20h30 à la salle du conseil municipal de la MSP

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 27.10.2025 à 19h30

Réunion de travail les 29.09, 6-13-20.10.2025 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24.09.2025

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME



Le Maire,

André TROTTET